

Création d'un centre de tri de colis Commune de Fournès (30)

Le 6 mai 2019

Réponses à l'avis du Département du Gard daté du 18 janvier 2019

Observation n°1 :

Le dossier doit être complété à minima par :

- Un plan du carrefour niveau AVP avec éléments complémentaires sur les données de trafics (étude EMRIS à transmettre) qui seront déterminants pour dimensionner le carrefour à envisager pour desservir dans des conditions satisfaisantes de sécurité ces espaces, tout en garantissant une fluidité du trafic sur la RD192.

Réponse ARGAN :

Les modalités d'accès au site ont été examinées avec les services du Conseil Départemental début 2019.

Des compléments au dossier de Permis de construire ont été produits et transmis au Conseil Départemental du Gard :

- Mise à jour des études de trafic
- Production de dossiers d'avant-projet pour chaque accès au site :
 - o Le giratoire à créer sur la RD 192
 - o Le carrefour de La Pale
 - o Le virage au Nord de la RD 192.

L'examen de ces dossiers par le CD30 leur a permis de formuler un premier avis repris ci-après :
« Concernant les accès sur la RD192, la géométrie générale des carrefours projetés répond aux recommandations nationales en matière de carrefour interurbain, ce qui permet d'entrevoir désormais un avis favorable du Département en tant que gestionnaire de voie. »

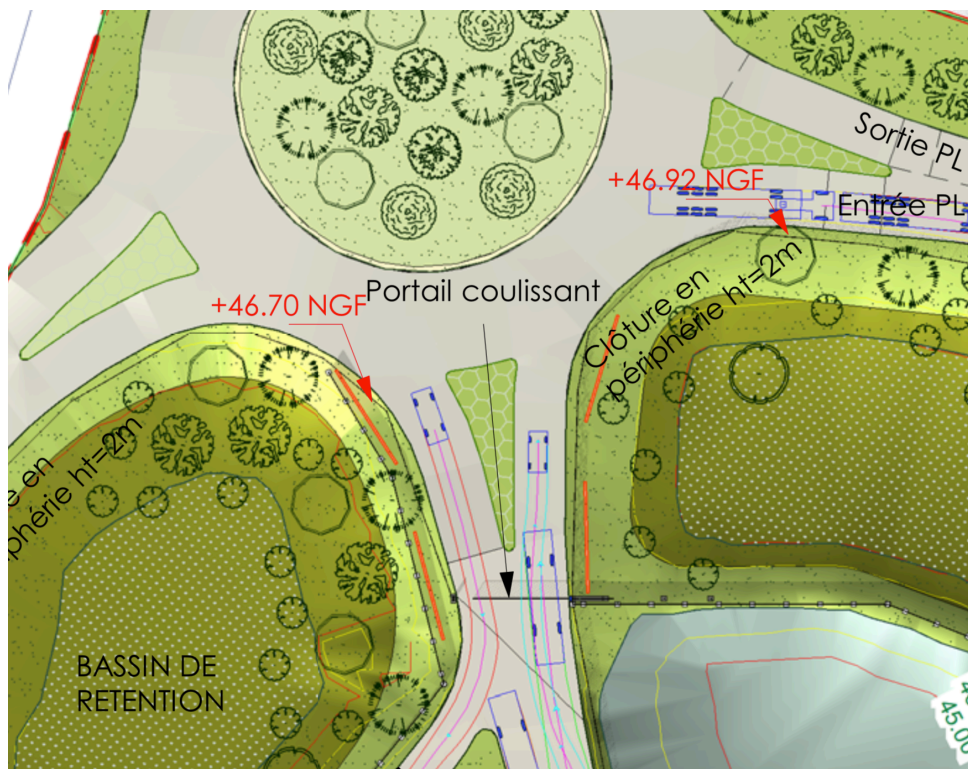
Observation n°2 :

- Le portail situé sur la branche dédiée au VL devra être supprimé pour éviter que les véhicules stationnent sur la chaussée en cas de difficultés d'accès aux installations.

Réponse ARGAN :

Le portail a été reculé sur le plan masse afin d'éviter que les véhicules ne stationnent sur la chaussée.

Se reporter au plan masse du permis de construire modifié « PC2a Plan de masse et Espaces Verts - indice D - 3 mai 2019 » dont un extrait est représenté ci-dessous :



Observation n°3 :

- Des précisions sur le réseau pluvial projeté : section hydraulique, exutoire et capacité du réseau existant à absorber les eaux de ruissellement induites par le projet y compris sur verse. D'ores et déjà le Département rappelle que les ouvrages hydrauliques et plus particulièrement les fossés qui jouxtent les routes départementales sont calibrés pour drainer les eaux de ruissellement issues de la plateforme routière.

Vu, la configuration des lieux une transparence hydraulique par des ouvrages sous chaussée est à prévoir

Réponse ARGAN :

Une copie complète du Dossier D'Autorisation Environnemental Unique déposé à la DDTM le 30.10.2018, ainsi que les pièces complémentaires déposées le 14.12.2019 a été remise au Conseil Départemental.

En pages 29 à 38, ce dossier présente l'état initial hydraulique du site qui montre notamment les bassins versants, les écoulements et les débits concernés par le fossé pluvial de la RD 192 (Modélisation 2D des écoulements) – Voir également le plan 7.2 page 92.

Actuellement, ce fossé ne draine pas uniquement la plateforme routière mais un bassin versant comprenant notamment le secteur d'étude.

En pages 52 à 62, le dossier d'autorisation présente le fonctionnement hydraulique pour l'état projet qui montre notamment les mesures envisagées pour éviter tout impact à l'aval et en particulier sur le fossé de la RD 192 :

- Bassins de compensation à l'imperméabilisation.
- Ouvrages de régulation.
- Gestion du bassin versant amont.

Ces mesures permettent de rejeter dans le fossé pluvial de la RD 192 uniquement le débit de fuite des bassins de compensation qui reste inférieur ou égal au débit en situation actuelle.

Les débits de surverse des bassins sont canalisés par une transparence hydraulique sous la RD 192 pour rejoindre un bassin de répartition des eaux permettant de retrouver le cheminement actuel des écoulements – Voir également les plans 7.3 et 7.4 pages 92 à 95.

Observation n°4 :

Par ailleurs, la géométrie de la courbe qui précède l'alignement droit sur la RD192, apparaît incompatible avec le trafic PL à venir, aussi le pétitionnaire est invité à se rapprocher du Département pour vérifier dans quelles mesures et sous quelles conditions l'amélioration du tracé de cette section de la RD192 pourrait être envisagée.

Réponse ARGAN :

Une proposition d'amélioration de la courbe sous forme de dossier d'avant-projet (AVP) comprenant :

- la vue en plan
- les épures de girations PL

a été élaborée et fournie au Conseil départemental du Gard.
